

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : **Poste de transformation à 735-315 kV et poste de sectionnement à 315 kV dans la région de la Côte-Nord (TNO Lac-au-Brochet)**

Nom de l'initiateur du projet : **Hydro-Québec**

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : **Hydro-Québec**

Adresse municipale : **75, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1A4**

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :
Claudine Bouchard, vice-présidente exécutive, cheffe des infrastructures et du système énergétique

Numéro de téléphone :
514 289-2211 p. 5669

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : **bouchard.claudine.h@hydroquebec.com**

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) **11141181**

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : -

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de poste de transformation à 735-315 kV et poste de sectionnement à 315 kV sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord (Territoire non organisé Lac-au-Brochet)

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Article 10 al.1 (2) de la Partie II de l'Annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets : construction d'un poste de manœuvre ou de transformation d'une tension égale ou supérieure à 315 kV, y compris toute ligne de transport d'électricité de même tension.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste de transformation à 735-315 kV ainsi qu'un poste de sectionnement à 315 kV sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord (TNO Lac-au-Brochet), dans la région administrative de la Côte-Nord.

Le nouveau poste de transformation serait raccordé aux lignes de transport existantes à 735 kV et à 315 kV et comprendrait des équipements de transformation. Le poste de sectionnement serait raccordé aux lignes à 315 kV existantes.

Ces postes permettraient d'intégrer de nouvelles sources d'énergie sur le réseau de transport d'Hydro-Québec.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Alors que plus de 100 TWh additionnels d'électricité propre seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité à l'horizon 2050 et qu'une croissance de la demande québécoise en électricité de 25 TWh est anticipée à l'horizon 2032, Hydro-Québec entame ce projet pour répondre à la transition énergétique, notamment en assurant une évolution du réseau qui permettrait l'intégration de nouvelles sources d'énergie dans les prochaines années.

Ce projet est structurant pour l'évolution du réseau de transport d'électricité à long terme. Il permettrait d'intégrer de nouveaux approvisionnements à partir de 2030.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

- Aménagement de chemins d'accès afin de raccorder les nouveaux postes au réseau routier
- Aménagement d'une ligne de distribution (25 kV) entre le réseau de distribution existant et chacun des nouveaux postes

Ces travaux connexes ne sont toutefois pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

TNO Lac-au-Brochet

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC La Haute-Côte-Nord

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon le plan de zonage de la MRC La Haute-Côte-Nord pour le TNO Lac-au-Brochet daté du 3 mai 2017, l'affectation du territoire est "F"- Forestier"

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

**Poste de transformation à 735-315 kV, point central de l'espace d'étude :
Latitude : 49,252592 Longitude : -69,694703**

**Poste de sectionnement à 315 kV, point central de l'espace d'étude :
Latitude : 49,038167 Longitude -69,721647**

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Deux espaces d'étude ont été délimités de manière à permettre la recherche de secteurs potentiels d'implantation de postes et leur raccordement et à englober l'ensemble des composantes du milieu susceptibles d'être touchées par le projet.

L'espace d'étude pour l'implantation du poste de transformation à 735-315 kV couvre une superficie d'environ 329 km², tandis que l'espace d'étude pour l'implantation du poste de sectionnement à 315 kV, couvre une superficie d'environ 117 km².

Les espaces d'étude sont majoritairement desservis par des chemins forestiers et la route 385. Trois lignes à 735 kV (7004, 7019 et 7110) et quatre lignes à 315 kV (3001-3002-3003 et 3004) se trouvent dans l'espace d'étude du poste de transformation à 735-315 kV. Les quatre même lignes à 315 kV traversent aussi l'espace d'étude du poste de sectionnement.

Les deux espaces d'étude sont constitués de terres de tenure publique vouées à l'exploitation forestière, à la villégiature, à la chasse et à la pêche.

L'espace d'étude pour l'implantation du poste de transformation à 735-315 kV se situe en grande partie dans la ZEC de Labrieville et recoupe une partie du territoire d'une pourvoirie avec droits exclusifs, soit la pourvoirie Le Chenail du Nord Inc.

L'espace d'étude pour l'implantation du poste de sectionnement à 315 kV englobe une portion mineure de la ZEC de Forestville au sud, ainsi qu'une partie du territoire de deux pourvoiries avec droits exclusifs, soit les pourvoiries Domaine du Canyon (2010) Inc. et Le Chenail du Nord Inc.

De nombreux baux de villégiature sont répertoriés à l'intérieur des espaces d'étude.

Plusieurs lacs et cours d'eau sont répartis dans l'ensemble des espaces d'étude. On y trouve également plusieurs refuges biologiques désignés. Les espaces d'étude sont susceptibles d'être fréquentés par des espèces à statut particulier, dont le caribou forestier.

Les espaces d'étude se trouvent également sur le territoire revendiqué par les Innus de Pessamit et appelé « Nitassinan ». Ce territoire est décrit de façon préliminaire dans une entente appelée « Entente de principe d'ordre général » et conclue en 2004 entre les Premières nations d'Essipit, de Mashtueiatsh, de Betsiamites (maintenant appelée « Pessamit ») et de Nutashkuan, le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada (EPOG).

Au cours des prochains mois, Hydro-Québec analysera les contraintes et les éléments sensibles à l'intérieur des espaces d'étude de façon à identifier des secteurs d'implantation pour les postes, en considérant leur raccordement au réseau existant. Ces secteurs seront analysés et comparés sur la base des critères technico-économiques, sociaux et environnementaux pour déterminer les solutions de moindre impact, ce qui permettra l'établissement de deux zones d'étude.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Avant-projet : 2023-2024

Autorisations gouvernementales : 2025-2026

Construction : 2027-2030

Mise en service : 2030

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Vous trouverez la carte de localisation du projet (espaces d'étude) en annexe du présent avis.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Dès l'annonce du projet, des rencontres préliminaires ont été réalisées en mai et en juin 2023 avec la MRC La Haute-Côte-Nord. Des communications ont également permis d'entamer la conversation avec d'autres organismes du milieu.

Les objectifs de ces rencontres étaient les suivants:

- Recueillir les attentes, préoccupations et enjeux préliminaires des organisations du milieu d'accueil;
- identifier les éléments sensibles du territoire et les éléments valorisés par le milieu; et
- échanger sur les préférences des organisations en matière de collaboration et de consultation pour les étapes à venir.

Les principales thématiques d'intérêt pour les organisations du milieu qui ont fait l'objet de discussions jusqu'à maintenant sont :

- Les espaces d'étude du projet;
- la participation des intervenants du milieu d'accueil ;
- les composantes valorisées du territoire ; et
- l'harmonisation du projet avec les usages du territoire.

Une correspondance a été transmise au Conseil des Innus de Pessamit le 23 mai 2023 afin d'annoncer l'intention de réaliser ce projet. Une approche a été réalisée le 7 juin 2023 et trois échanges téléphoniques ont suivi dans les semaines du 26 juin et du 3 juillet afin de déterminer une date pour une première rencontre. Cette rencontre aura pour objectifs d'informer sur la raison d'être du projet, de recueillir les préoccupations initiales de la communauté et d'établir une démarche de consultation.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Dans chaque nouveau projet, Hydro-Québec met en œuvre une démarche de participation du public en plusieurs étapes ayant pour objectifs d'informer, de consulter et de recueillir les préoccupations et les avis de l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet. Les informations recueillies et les demandes formulées par le milieu permettront d'améliorer le projet et de définir les mesures d'atténuation appropriées.

La démarche proposée comporte les étapes suivantes et sera adaptée en fonction des besoins et des réalités du milieu d'accueil :

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Présentation du projet

À cette étape, Hydro-Québec souhaite échanger avec les parties prenantes au sujet de :

- La raison d'être du projet;
- la zone d'étude du projet;
- la démarche de participation du public déployée; et
- les grandes étapes de réalisation du projet.

Différentes activités et outils seront proposés afin de rejoindre le plus grand nombre de gens.

Consultation sur le projet

Hydro-Québec consultera l'ensemble des parties prenantes concernées en vue de recueillir leurs commentaires ainsi que leurs propositions d'optimisation. Différents outils et activités seront proposés pour favoriser le dialogue et susciter la participation de la communauté à l'élaboration du projet de moindre impact.

Les principaux éléments présentés à cette étape sont, notamment :

- Les emplacements potentiels pour les postes et leur raccordement au réseau existant;
- la démarche de consultation déployée auprès des utilisateurs du territoire; et
- les prochaines étapes.

Présentation du projet optimisé

À la lumière des avis et des commentaires qui auront été recueillis aux étapes précédentes, Hydro-Québec proposera à nouveau des tribunes et des outils diversifiés en vue de présenter le projet retenu qui a le moindre impact au fil des consultations et des études d'avant-projet réalisées.

Ces activités viseront à présenter :

- Les emplacements de postes, les raccordements prévus ainsi que leurs caractéristiques techniques;
- les améliorations apportées par la prise en compte des préoccupations exprimées au cours de la consultation;
- l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation envisagées;
- les retombées économiques régionales et le *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec;
- les étapes d'autorisations gouvernementales à venir; et
- l'échéancier de réalisation du projet.

Tout au long de la démarche de consultation, Hydro-Québec s'assurera de demeurer accessible et disponible auprès de l'ensemble des publics concernés par son projet en vue de répondre aux besoins d'information, recueillir les préoccupations et les avis et solliciter la collaboration à l'élaboration du projet de moindre impact.

En ce qui concerne la communauté innue de Pessamit, l'intention d'Hydro-Québec est de discuter d'une démarche de consultation avec le Conseil des Innus de Pessamit, qui serait adaptée à la réalité culturelle de la communauté, qui s'échelonnerait sur les différentes étapes du projet et qui permettrait à Hydro-Québec de recueillir et de prendre en considération les préoccupations de la communauté ainsi que les informations pertinentes relatives à l'utilisation contemporaine et historique du territoire par les membres de la communauté. Le contenu de la démarche de participation du public, tel que décrit précédemment, servira de base de discussion avec le Conseil. La concrétisation de cette intention d'Hydro-Québec nécessite une collaboration et une participation de la part du Conseil des Innus de Pessamit.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

À l'amorce des études, les principaux enjeux anticipés sont les suivants :

- Le maintien du couvert forestier ;
- la préservation de la biodiversité et la protection des espèces à statut particulier, notamment le caribou forestier;
- la préservation des milieux humides et hydriques;
- le maintien des usages du territoire, notamment les activités récréatives et traditionnelles;
- le maintien de la qualité de vie des occupants et des utilisateurs du territoire; et
- l'optimisation des retombées économiques pour le milieu d'accueil.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts appréhendés du projet sont les suivants :

Milieu physique

- Le faible risque de contamination des sols et de l'eau, en cas de fuite ou de déversement accidentel de la machinerie lourde utilisée lors de la réalisation des travaux de construction

Milieu biologique

- La perte de végétation/couvert forestier;
- la perturbation d'habitats fauniques; et
- les empiétements temporaires et permanents en milieux humides et hydriques.

Milieu humain

- La perturbation de la qualité de vie des utilisateurs du territoire, principalement lors des travaux;
- les impacts sur les activités récréotouristiques (chasse, pêche, villégiature) et traditionnelles (chasse, pêche, piégeage, cueillette); et
- la modification du paysage.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement par l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux.

Toutes les sources d'émissions projetées pour les phases de construction et d'exploitation seront considérées et décrites lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Claudine Bouchard, vice-présidente exécutive, cheffe des infrastructures et du système énergétique,
Hydro-Québec

Signature

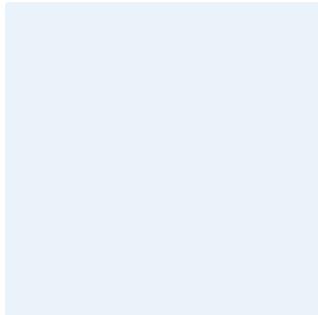


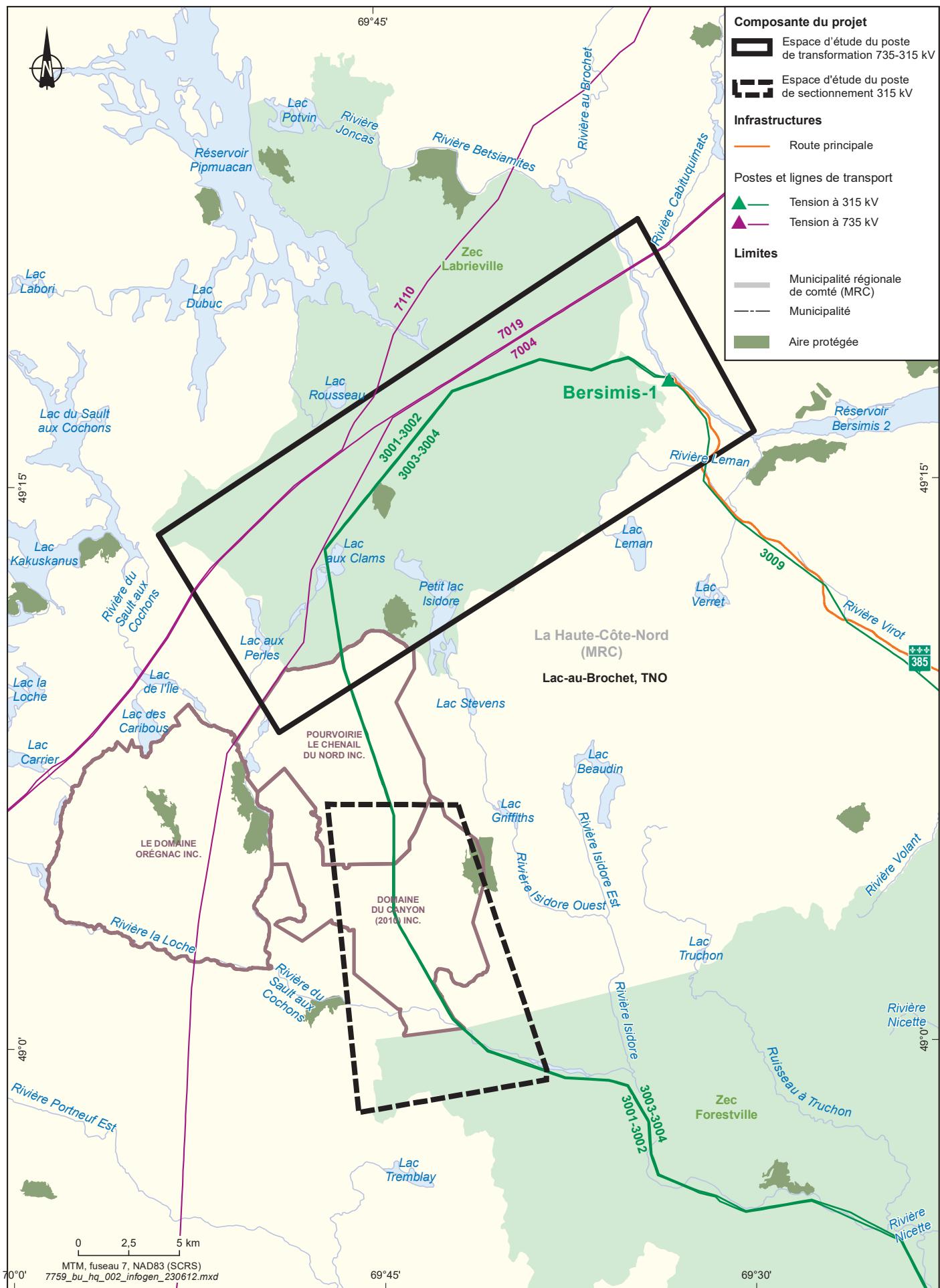
Date

Le 14 juillet 2023

Annexe I
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.